

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier son article 5.2.4. Aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité

pour la période 2023-2029"

- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre- mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement

d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type industrie agroalimentaire (IAA),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 approuvant la convention relative au projet « SPOREFISH » (2021_14238),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention 2022_04606 relative à la réalisation du programme 2022-2024 de soutien au projet visant l'obtention d'une AOP pour le Gwell®,
- VU** la délibération des Commissions permanentes du Conseil régional en date du 14 avril 2023 et du 31 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 et l'avenant n°2 à la convention 2022_04606 relative à la réalisation du programme de soutien au projet visant l'obtention d'une AOP pour le Gwell® pour l'année 2024.
- VU** les déclarations relatives aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 111 503 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 994 084 € HT, correspondant aux missions dites "de catégorie B".

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 111 503 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_01415 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 218 335 € (AP) au projet de recherche précompétitive SOJASUR, sur une dépense subventionnable de 395 972 € HT, répartie comme suit :

- une aide de 96 185 € sur une dépense subventionnable de 160 308 € HT recalculé en faveur de la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire,
- une aide de 25 908 € sur une dépense subventionnable de 43 180 € HT en faveur de la FR CUMA Ouest,
- une aide de 96 242 € sur une dépense subventionnable de 192 484 € HT en faveur de l'INRAE Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 218 335 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_01518 figurant en annexe 1.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021_14238, relative au projet SPOREFISH (annexe 1.3), pour un délai supplémentaire dans la prolongation de l'exécution du projet (jusqu'au 30 avril 2025).

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 29 750 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 75 861, 43 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 750 € (AE).

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_01409 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 95 000 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 259 160 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 95 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_01448 figurant en annexe 1.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 53 747 € (AE) à la Fédération des Filières Qualité des Pays de la Loire (FFQPL) pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 95 194 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 53 747 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025_02357, figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention n° 2022_04606, relative au programme d'actions 2024 de l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (annexe 3.2), pour un délai supplémentaire dans la prolongation de l'exécution du programme (jusqu'au 30 juin 2025).

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 600 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2025 sur une dépense subventionnable de 38 013 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 600 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_02514 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 110 000 € (AE) à l'AREA Pays de la Loire pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 320 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 110 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_01497 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 29 250 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour une partie de son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 105 578 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 250 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_01496, figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 900 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire, pour l'organisation de la présence des entreprises sur le SIRHA 2025, sur une dépense subventionnable de 57 300 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 900 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_02350 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 000 € (AE) à la Fédération viticole Anjou Saumur pour l'organisation du congrès international chenin blanc célébration qui se tiendra en Maine-et-Loire des 5 au 9 juillet 2025 sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, Cette aide est attribuée au titre du régime SA.108940 relatif aux « échanges de connaissances et actions d'information dans le secteur agricole ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10% des dépenses subventionnables de 440 100 € HT recalculé, plafonnée à 18 000 € (AE), à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, pour l'organisation du 13ème salon TECH ELEVAGE, du 18 au 20 novembre 2025, à La Roche-sur-Yon,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 18 000 €.

D'APPROUVER
la convention n° 2025_02503 figurant en annexe 3.7.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs